

INTERPRETATIONS

WORLD ARCHERY CONSTITUTION & REGLEMENTS

Livre 4, Articles 22.1.1.1, 22.2.1, 22.3.1.1, 22.4.1.1 et 22.7.4

Archery GB a demandé une interprétation pour savoir si les marques sont autorisées sur l'intérieur du corps d'arc (face interne face à l'athlète) lors des compétitions de tir en campagne et 3D).

Le Comité Constitution et Règlements ("C&R") a estimé que la question relevait des compétences du Comité de tir en campagne et de tir 3D après consultation du Comité technique.

Le Comité C&R a établi que l'interprétation suivante n'était contraire ni aux règlements existants ni aux décisions du Congrès.

Réponse du Comité de tir en campagne et de tir 3D:

De l'opinion du comité de tir en campagne et de tir 3D, la réponse dépend de la division en question. Selon qu'il s'agit de la division arc classique ou arc à poulies, les marques sur l'intérieur du corps d'arc sont autorisées si elles sont faites pendant par le fabricant pendant la fabrication. Pour toutes les autres divisions, l'intérieur du corps d'arc doit être uni, sans marques, ni saillies ou défauts, y compris marques de flèches, éraflures, logos, inscriptions ou motifs en lamellé-collé qui pourraient être utilisés pour la visée. Si l'intérieur du corps d'arc montre des marques - comme celles décrites ci-avant - dans la zone de la fenêtre de l'arc celle-ci doit être entièrement recouverte sur toute sa longueur.

Comité de tir en campagne et de tir 3D World Archery, 28 août 2015
Approuvé par le Comité C&R World Archery, 29 août 2015